Nations Unies A/55/878

Assemblée générale

Distr. générale
3 avril 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session
Point 115 de l'ordre du jour
Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Conformément à l'article 12.11 du Règlement financier, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le rapport financier et les états financiers vérifiés des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour la période de 12 mois terminée le 30 juin 2000[1]. Il n'a pu examiner qu'un avant tirage du rapport, en anglais uniquement, la version imprimée n'étant pas encore disponible. Le Comité était également saisi d'un rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ledit rapport (A/55/380/Add.2).

2. **Le Comité consultatif estime que, dans ses rapports sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, le Secrétaire général devrait présenter des informations sur les progrès accomplis, ainsi que sur les résultats et modifications découlant de la mise en oeuvre des recommandations et des mesures correctives prises pour y donner suite**.

3. Les questions financières sont examinées au chapitre II, paragraphes 13 à 47 du rapport du Comité des commissaires aux comptes. Le Comité consultatif a demandé des précisions sur le passif éventuel d'un montant de 68 millions de dollars mentionné dans la note 9 des états financiers et au paragraphe 14 du rapport des commissaires aux comptes. Il note que sur ce total, 39,9 millions de dollars représentent des demandes de remboursement au titre du matériel appartenant aux contingents, dont les montants ont été calculés selon la méthode qui était en vigueur avant le 1er juillet 1996. Il fait observer qu'une telle situation ne peut se produire avec les nouvelles procédures relatives à ce matériel, dans la mesure où les fonds nécessaires sont approuvés à l'avance par l'Assemblée générale. Il constate que le Comité des commissaires aux comptes et l'Administration divergent quant à la manière de comptabiliser ces 39,9 millions de dollars. Au paragraphe 17 du rapport des commissaires aux comptes, on peut lire ce qui suit :

> « De l'avis de l'Administration, faute de fonds disponibles pour rembourser les sommes dues, il n'est pas possible de constater les engagements correspondants tant que l'Assemblée générale n'a pas approuvé l'ouverture de crédits à ce titre; en conséquence, ces demandes de remboursement sont traitées comme des dettes éventuelles en attendant que l'Assemblée ait statué. Le Comité considère que les demandes de remboursement présentées constituent des engagements courants puisqu'elles se rapportent à des prestations reçues

01-32383 (F) 170401 180401

par l'ONU au cours de l'exercice considéré, ainsi que l'a vérifié le Département des opérations de maintien de la paix. » (Voir également A/55/380/Add.2, par. 5.)

4. Le Comité consultatif a eu un long échange de vues à ce sujet avec les membres du Comité des opérations de vérification des comptes et des représentants du Secrétaire général. Il en ressort que pour les missions concernées, l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM) et la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR), qui sont toutes deux terminées, l'Administration a l'intention d'inclure dans les rapports finals sur l'exécution des budgets des propositions concernant les modalités de financement des demandes de remboursement présentées par des pays ayant fourni des contingents. En attendant que ces rapports n'aient été soumis à l'Assemblée générale et que celle-ci ait statué, il demeure impossible de constater les engagements dans les comptes; c'est pourquoi les montants certifiés par le Secrétaire général sont indiqués comme des dettes éventuelles. Le Comité consultatif rappelle que l'Administration a déjà procédé de cette manière dans le passé, notamment dans le cas des Forces de paix des Nations Unies. **Le Comité est arrivé à la conclusion qu'en l'espèce, la procédure suivie par l'Administration est largement conforme aux articles 3.10 et 4.1 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies**.

5. Le passif éventuel comprend également un montant de 1,3 million de dollars correspondant à des demandes d'indemnisation présentées par des gouvernements pour des dégâts causés au matériel appartenant aux contingents, et un montant de 26,8 millions de dollars représentant des demandes de remboursement relatives à l'ONUSOM qui font l'objet d'un litige.

6. Le Comité consultatif prend note avec satisfaction des observations et recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes aux paragraphes 21 et 22 de son rapport, où il insiste sur la nécessité de ne pas opérer de compensations entre soldes créditeurs et soldes débiteurs et de respecter sur ce point les normes comptables des Nations Unies. Les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif que ce point avait été soulevé à propos de deux missions qui avaient des dettes et créances réciproques et qu'on avait procédé aux rectifications nécessaires. **Le Comité consultatif insiste néanmoins pour que l'Administration s'assure que cette manière de procéder n'est pas appliquée dans d'autres opérations des Nations Unies**.

7. Le Comité consultatif note par ailleurs que les carences au niveau de l'enregistrement des recettes mentionnées aux paragraphes 33 et 34 du rapport du Comité des commissaires aux comptes traduisent un manque de transparence dans le mode de comptabilisation des recettes et des dépenses correspondant aux services fournis par les missions de maintien de la paix des Nations Unies à d'autres entités travaillant avec elles dans la zone d'opération. Les représentants du Secrétaire général ont confirmé qu'à l'avenir les recettes en question seraient comptabilisées en tant que recettes accessoires.

8. Le Comité consultatif note avec une vive inquiétude que l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO) a comptabilisé 2,1 millions de dollars d'engagements sans disposer des justificatifs nécessaires, comme il est indiqué au paragraphe 25 du rapport du Comité des commissaires aux comptes. **Il ne peut se satisfaire de l'explication donnée au paragraphe 8 du rapport du Secrétaire général (A/55/380/Add.2), où l'Administration déclare que les cas cités « étaient par nature exceptionnels » et que la mission avait « pris note de la nécessité de se conformer strictement à la règle [de gestion financière] 104.1 ». Le Comité consultatif estime que la comptabilisation d'engagements qui ne sont pas étayés par des pièces justificatives acceptables crée un risque de fraude**.

9. Le Comité consultatif rappelle qu'au paragraphe 10 de son précédent rapport (A/54/801), il avait noté avec préoccupation les arriérés importants relatifs à des opérations concernant le personnel et d'autres débiteurs et avait demandé au Comité des commissaires aux comptes de revenir sur cette question lors de son prochain audit. Il observe que le Comité des commissaires aux comptes a constaté une amélioration du taux de recouvrement des sommes dues par le personnel[2], dont le montant a été ramené de 1 218 902 dollars au 30 juin 1999 à 822 620 dollars au 30 juin 2000, pour le même nombre de missions (selon les chiffres qui ont été communiqués au Comité consultatif sur sa demande). L'administration a attribué cette amélioration à une série de mesures qui ont notamment consisté à faire appliquer les règles prévoyant le recouvrement des sommes dues par le personnel avant leur départ des missions, de même que celles exigeant que les frais de téléphone et les frais afférents au kilométrage des véhi-

cules de permission soient remboursés par prélèvement sur l'indemnité de subsistance (missions) ou sur le traitement des intéressés, et à assurer un suivi plus énergique des dossiers au Siège.

10. S'agissant des méthodes révisées de calcul des sommes à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents[3], **le Comité consultatif demande qu'il soit procédé, dans le cadre du prochain audit, à une évaluation approfondie de tous les aspects de l'application des dispositions relatives à ce matériel, en sélectionnant de préférence des missions représentatives.** Les enseignements que l'on pourrait en tirer seraient très utiles, y compris pour les autres missions. **Le Comité consultatif est conscient que les nouvelles procédures constituent un processus très complexe d'inspection et d'établissement de rapports sur le matériel appartenant aux contingents et le soutien logistique autonome. Il invite le Comité des commissaires aux comptes à déterminer dans quelle mesure lesdites procédures sont appliquées de manière efficace et ponctuelle et si les missions opérationnelles ont les moyens de s'acquitter des nombreuses responsabilités et tâches qui leur incombent en vertu des arrangements relatifs au matériel appartenant aux contingents. Le Comité des commissaires aux comptes est également invité à évaluer l'efficacité du dispositif des vérificateurs résidents, dont le bon fonctionnement peut se révéler d'une aide précieuse pour atteindre les objectifs généraux de l'audit externe** (voir A/55/828, par. 4).

11. **Le Comité consultatif est convaincu que les modifications recommandées par le Comité des commissaires aux comptes au paragraphe 59 de son rapport – où il préconise que l'Administration demande aux missions opérationnelles d'adresser leurs rapports de vérification relatifs au matériel appartenant aux contingents directement au Service de gestion financière et d'appui, celui-ci devant procéder aux rapprochements avec les mémorandums d'accord et les faire approuver par l'Administration – permettront de supprimer les retards constatés dans le traitement des demandes de remboursement relatives à ce matériel**. Le Comité consultatif note que, selon l'information donnée par l'Administration au paragraphe 18 du document A/55/380/Add.2, le Service de la logistique et des communications continuera de fournir une assistance technique pour l'examen des rapports de vérification. **Il croit comprendre que ces évaluations techniques sont effectuées à la demande du Service de gestion financière et d'appui et ne constituent pas une obligation.**

12. Le Comité consultatif se félicite de l'intérêt porté par les auditeurs à l'utilisation du Système de contrôle du matériel des missions (FACS) pour la gestion des stocks. Il note que le Comité des commissaires aux comptes a émis des réserves du fait que la valeur du matériel durable indiquée dans la note 8 aux états financiers, soit 457,3 millions de dollars, ne correspondait pas aux informations enregistrées dans le Système, et qu'il a fait trois recommandations importantes aux paragraphes 67, 72 et 80 de son rapport. Le Comité consultatif rappelle à ce propos qu'il a lui-même recommandé qu'un rapport sur la première étape de la mise en place du Système soit présenté à l'Assemblée générale (A/54/841, par. 38). Le rapport demandé est maintenant disponible (A/55/845). Le Comité croit savoir par ailleurs que le Bureau des services de contrôle interne a rédigé un rapport d'évaluation sur le FACS. Il présentera ses observations à ce sujet lorsqu'il examinera le rapport du Secrétaire général.

13. Le Comité consultatif a été informé que la Division de l'administration et de la logistique des missions avait donné ordre à toutes les missions d'accélérer le traitement de toutes les opérations relatives au matériel durable et de veiller à ce que soient régulièrement mises à jour les informations enregistrées dans le FACS. Parmi les autres mesures adoptées on mentionnera, outre la formation du personnel, la réalisation périodique d'inventaires physiques, l'utilisation de codes barres pour le matériel durable et la mise à jour régulière des bases de données des missions gérées à l'aide du FACS.

14. Les achats font l'objet des paragraphes 82 à 122 du rapport du Comité des commissaires aux comptes. Au paragraphe 95, celui-ci recommande que l'Administration examine les moyens dont elle dispose pour répondre aux besoins des opérations de maintien de la paix en matière d'achats, utilise plus largement la formule des contrats-cadres lorsque c'est possible et encourage une planification rationnelle des achats. Au paragraphe 16 de son rapport sur la mise en oeuvre des recommandations des commissaires aux comptes (A/55/380/Add.2), l'Administration précise que la possibilité d'élargir à de nouveaux secteurs la formule des contrats-cadres est à l'étude et que d'autres aspects de la réforme des achats font l'objet d'un examen et d'un

suivi. Le Comité consultatif estime qu'il est prématuré dans ces conditions que le Département des opérations de maintien de la paix se déclare favorable à la création d'une section pleinement autonome qui s'occuperait uniquement des achats relatifs au maintien de la paix, déclaration dont le Comité des commissaires aux comptes se fait l'écho au paragraphe 96 de son rapport.

15. Le Comité consultatif a été informé que le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix est autorisé à passer des marchés de biens et de services d'un montant maximum de 1 million de dollars, lorsque les biens ou services nécessaires peuvent être achetés localement par les missions opérationnelles à des prix avantageux et ne sont pas couverts par les contrats-cadres passés par la Division des achats du Siège. Le Comité rappelle que le relèvement de la procuration donnée au Secrétaire général adjoint était recommandé au paragraphe 169 f) du rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies (A/55/305-S/2000/809). Le Secrétaire général adjoint, qui reste responsable en dernier ressort, est lui-même autorisé à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au chef de la mission ou au chef de l'administration, sous certaines conditions. Il a été précisé au Comité que cette délégation de pouvoirs avait été accordée pour une période d'essai de deux ans, au terme de laquelle on procéderait à un bilan pour déterminer s'il convenait de la renouveler. **Le Comité consultatif demande à être informé des conclusions de cette évaluation. Il rappelle à ce sujet qu'au paragraphe 6 du document A/55/458, il a déclaré qu'avant de déléguer des pouvoirs aux missions opérationnelles, on devait s'assurer que tous les services concernés, aussi bien au Siège que dans les missions, étaient en mesure de s'acquitter des fonctions en voie de décentralisation et d'exercer les contrôles requis.**

16. L'examen du rapport du Comité des commissaires aux comptes a mis en lumière la nécessité impérieuse de former et de retenir le personnel des missions, non seulement pour la fonction achats, mais également pour la gestion des stocks. Le Comité consultatif estime préoccupant que, bien souvent, les fonctions achats et gestion des stocks dans les missions opérationnelles ne semblent pas recevoir la priorité voulue, en dépit de la forte proportion de postes vacants observée dans ces deux secteurs du fait que le personnel, une fois formé, quitte généralement la mission pour une autre affectation. Cette situation semble être à l'origine des carences en matière de planification des achats et de présentation des rapports d'évaluation des fournisseurs mentionnées par le Comité des commissaires aux comptes. **Soulignant que la passation des marchés et le contrôle des stocks mettent en jeu des sommes considérables pour l'Organisation, le Comité consultatif estime indispensable que tous les responsables intéressés prennent les dispositions requises pour que suffisamment de personnel qualifié, dûment formé et stable soit affecté à l'exécution des tâches associées à ces fonctions dans les missions opérationnelles.**

Notes

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 5* (A/55/5), vol. II.

[2] Ibid., Chap. II, par. 20.

[3] Ibid., par. 48 à 63.